



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/20

11 juin 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Présidence du FCS : Estonie

Présidence de l'OSCE : Finlande

33ème SÉANCE COMMUNE (SPÉCIALE)
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT

1. Date : Mercredi 11 juin 2008

Ouverture : 9 h 30

Clôture : 10 h 05

2. Présidents : Mme T. Parts (FCS) (Estonie)
M. A. Turunen (CP) (Finlande)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : OBSERVATIONS LIMINAIRES DES
COPRÉSIDENTS

Président du CP, Présidente du FCS

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE DE SA DEMANDE FORMULÉE LE
9 JUIN 2008 (FSC-PC.DEL/27/08) EN VUE DE LA
TENUE D'UNE SÉANCE COMMUNE DU FCS ET
DU CP, CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHES
16.3 ET 16.3.1.1 DU CHAPITRE III DU DOCUMENT
DE VIENNE 1999, ET EN RÉFÉRENCE À SA NOTE
VERBALE No 24, DATÉE DU 30 MAI 2008

Fédération de Russie (annexe)

Point 3 de l'ordre du jour : OBSERVATIONS DE LA GÉORGIE

Géorgie

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/29/08), Moldavie (FSC-PC.DEL/32/08), Ukraine (FSC-PC.DEL/30/08), Président du CP

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 11 juin 2008, après la 33ème séance commune du FCS et du CP



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/20

11 juin 2008

Annexe

FRANÇAIS

Original : RUSSE

33ème séance commune du FCS et du CP
FSC-PC Journal No 20, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Distingués collègues,

La délégation russe a demandé la tenue de la présente séance commune du fait que la réponse de la Géorgie à la note verbale de la Russie du 30 mai n'a pas complètement dissipé les préoccupations existantes.

Je rappelle que dans cette note verbale, nous avons soulevé de sérieuses questions conformément aux procédures énoncées au chapitre III du Document de Vienne à propos des nombreux vols effectués par des véhicules aériens sans pilote de la Géorgie au-dessus de l'Abkhazie, qui peuvent être considérés incontestablement comme des activités militaires inhabituelles contrevenant à l'Accord de Moscou de 1994 sur le cessez-le-feu et la séparation des forces ainsi qu'à l'appel lancé par le Conseil de sécurité de l'ONU au paragraphe 6 de la résolution 1808.

Pour ceux qui l'ignorent, nous tenons à rappeler que la question des véhicules aériens sans pilote s'est déjà posée lors de l'examen des fonctions des observateurs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Le chef de la Mission estimait que le recours à ces véhicules était susceptible de renforcer sensiblement les capacités des observateurs sans mettre en danger leur vie ou la sécurité du personnel. La partie abkhaze a toutefois objecté à cela, en mentionnant le risque que les informations recueillies par lesdits véhicules ne tombent pas entre les bonnes mains à cause de fuites. L'Organisation des Nations Unies a bien compris ces préoccupations et a cherché à élaborer des procédures pour y remédier.

Une attitude très différente et en aucun cas responsable a été manifestée par ceux qui ont pris la décision de financer, d'acheter et d'utiliser les véhicules aériens sans pilote géorgiens. En substance, ils ont suscité consciemment un nouveau et grave sujet d'irritation dans les relations entre Tbilissi et Soukhoumi. Ce n'est pas une coïncidence si, dès que les vols provocateurs ont commencé, la partie abkhaze a averti qu'elle se verrait dans l'obligation de détruire ces véhicules, avertissement qui s'est révélé ne pas être vain.

Le premier véhicule aérien sans pilote géorgien a été abattu par le système de défense aérienne abkhaze dans le district d'Otchamtchira le 18 mars dernier. Le deuxième incident a eu lieu le 20 avril et, dans les jours qui ont suivi, la partie abkhaze a détruit cinq autres véhicules aériens sans pilote géorgiens. Or, pour une raison ou une autre, Tbilissi a catégoriquement nié ces pertes. Ce n'est qu'après que l'Abkhazie eut produit des preuves émanant de la Mission de l'ONU au sujet de trois de ces véhicules que la Géorgie a cessé de nier l'évidence et admis trois pertes tout en s'empressant immédiatement d'en imputer la responsabilité à la Russie. Pour une raison ou une autre, Tbilissi refuse de croire en la capacité du système de défense aérienne abkhaze ; de toute évidence, cela lui convient mieux du point de vue politique. Par ailleurs, nous croyons comprendre que la partie abkhaze possède des preuves et peut présenter des fragments d'autres véhicules aériens sans pilote qu'elle a détruits.

Ainsi qu'il est indiqué dans le commentaire fait par le Ministère russe des affaires internes le 27 mai dernier, il est important pour la MONUG de continuer à étudier les causes profondes des problèmes, qui résident dans les violations massives et grossières de ses obligations par la Géorgie. Bien que la Géorgie fasse tout son possible aujourd'hui pour détourner l'attention de cet état de choses, en privilégiant artificiellement un seul épisode, il n'est demeuré pas moins que si les vols provocateurs effectués en violation de l'Accord de Moscou et de la résolution 1808 du Conseil de sécurité de l'ONU n'avaient pas eu lieu, les divers incidents impliquant des véhicules aériens sans pilote, dont celui du 20 avril, ne se seraient pas produits et, en outre, il n'y aurait pas eu non plus de regain de tension dans la zone de conflit. Et, il faut bien le dire, nous à l'OSCE nous n'aurions pas eu à nous préoccuper depuis un mois et demi de problèmes causés exclusivement par les actes irresponsables de Tbilissi.

Dans la soirée du 30 mai, les médias ont rapporté la nouvelle rassurante selon laquelle la Géorgie avait interrompu ses vols de véhicules aériens sans pilote. Toutefois, cette mesure incontestablement positive est largement dévaluée par le contenu de la note verbale que la Mission permanente de la Géorgie a adressé à l'OSCE le 1er juin dernier et dans laquelle la Géorgie continue à insister sur la « légitimité » des vols et s'est « réservée » le droit de les reprendre.

Une réponse de cette nature aux préoccupations exprimées dans la note verbale de la Russie ne saurait être considérée comme satisfaisante. Elle signifie que la probabilité de nouveaux vols provocateurs entraînant un regain de tension subsistera, tout comme la probabilité de nouveaux incidents dont le Conseil de sécurité de l'ONU et l'OSCE devront à nouveau se préoccuper.

Nous tenons à rappeler que dans le rapport de la MONUG en date du 26 mai, il est dit sans équivoque que les missions de reconnaissance par des avions sans pilote constituent une action militaire contrevenant à l'Accord de Moscou.

Cela étant, nous engageons nos partenaires géorgiens à être cohérents et, dans le souci de dissiper la tension, de normaliser la situation et de créer des conditions plus favorables à la recherche d'un règlement politique, de prendre la mesure positive consistant à réaffirmer – cette fois sans aucune réserve – qu'ils renoncent aux vols de véhicules aériens sans pilote au-dessus de l'Abkhazie.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.